

CHARTRE OBTENUE

PUBLISHING AND PRINTING CO. OF CANADA, LTD.

Avis est donné au public qu'en vertu de la première partie du chapitre 79 des Statuts Révisés du Canada, 1906, désigné Loi des Compagnies, il a été délivré sous le sceau du Secrétaire d'Etat du Canada, des lettres-patentes en date du 14^e jour de juillet 1914, constituant en corporation Edmunds Thos. Sayers et Félix Barrière, jeune, agents de publicité, Léon Charlebois et Alfred Ernest Balfry, commis, et Hector Louis Moreau, comptable, tous de la Cité de Montréal, dans la Province de Québec, pour les fins suivantes: — (a) Exercer l'industrie générale d'imprimeurs, éditeurs, imprimeurs sur métal et zinc, imprimeur de cartes géographiques, manufacturiers de papier-tenture et cartes à jouer, lithographes, photographes, graveurs, stéréotypers, électrotypers, graveurs en relief, grossoyeurs, éditeurs de livres, relieurs, fabricants de papier, d'enveloppes, et de sacs en papier et boîtes, libraires, manufacturiers, agents de publicité, marchands et vendeurs de nouveautés, accessoires de bureau et autres; (b) Acheter, posséder, détenir, obtenir, développer, vendre, transporter et louer des lopins de terre, carrières, chutes d'eau, aqueducs, usines ou installations de toute sorte, machinerie, brevets de commerce, publications, journaux, revues, droits d'auteur de toutes sortes; faire le commerce de matériaux et marchandises de tout genre, bien meubles et immeubles, et les échanger, y faire des constructions et les améliorer; (c) Exercer toute industrie que la compagnie jugera capable d'être convenablement exercée en rapport avec ce qui précède, et censée accroître directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou les rendre profitables; (d) Acquérir ou se charger de la totalité ou d'une partie des affaires, propriété et engagements de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie et les payer en actions acquittées du capital de la présente compagnie; (e) Prendre ou autrement acquérir et détenir et vendre ou disposer d'actions de toute autre compagnie dont les objets sont semblables ou en parties semblables à ceux de la présente compagnie ou exerçant une industrie capable d'être exercée de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (f) Vendre, louer ou autrement céder la propriété, les droits, franchises et entreprises de la compagnie, ou toute partie des dits biens, pour la compensation que la compagnie jugera acceptable et en particulier pour les actions, débentures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont semblables ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (g) Se consolider ou se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont semblables ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, maison ou compagnie exerçant ou engagée ou à la veille d'exercer ou de s'engager dans une industrie ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute telle compagnie, et les engager, les vendre, émettre ou réémettre, avec ou sans garantie du principal et de l'intérêt, ou autrement en disposer; (h) Acheter, arrenter ou autrement acquérir, détenir ou posséder tout ou partie de la propriété, franchises, clientèle, droits et privilèges détenus ou possédés par toute personne ou maison ou par toute compagnie ou compagnies exerçant ou formées pour exercer toute industrie en tout ou en partie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, et les payer entièrement ou partiellement en deniers comptants ou entièrement ou partiellement en actions acquittées de la

compagnie ou autrement, et se charger des engagements de toute telle personne, maison ou compagnie; (i) Tirer, faire, accepter, endosser, exécuter et émettre des billets payables ou recevables, chèques, lettres de change, mandats et autres instruments négociables ou transférables; (j) Faire des avances de deniers aux clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie et se porter garants de l'exécution des contrats par toutes personnes; (k) Rémunérer, avec l'approbation des actionnaires, au moyen de deniers comptants, actions, obligations ou de toute autre manière, toute personne ou personnes, corporation ou corporations, pour services rendus en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes actions du capital de la compagnie ou de toutes débentures ou autres valeurs de la compagnie ou au sujet de la formation ou promotion de la compagnie ou la conduite de ses affaires; (l) Faire toutes et chacune des choses ci-dessus en qualité de principaux, agents ou fondés de pouvoirs. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs, sous le nom de "Publishing and Printing Company of Canada, Limited", avec un capital-actions de cent dollars chacune, et le principal lieu d'affaires de la dite compagnie sera en la Cité de Montréal, dans la Province de Québec.

Daté du bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, ce 17^e jour de juillet 1914.

THOMAS MULVEY,

Sous-Secrétaire d'Etat.

INCORPORATION D'UNE SOCIÉTÉ.

Avis est donné au public que, en vertu de la Loi des Compagnies de Québec, il a été accordé par le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, des lettres-patentes, en date du onzième jour de juillet 1914, constituant en corporation MM. Edmond Thomas Sayers et Félix Barrière, jr., agents de publicité, Léon Charlebois et Alfred Ernest Balfry, commis, Hector Louis Moreau, comptable, de la Cité de Montréal, dans les buts suivants:

Acheter, posséder, détenir, obtenir, imprimer, dessiner, exploiter, développer, vendre, céder et affermer des lots de terre, carrières, pouvoirs hydrauliques, aqueducs, lignes de transmission, convois aériens, voies d'évitement, ateliers ou usines de toutes sortes, machineries, matériel roulant, brevets d'invention, marque de commerce, publications, journaux, revues, droits d'auteurs de toutes sortes, le tout sur la propriété de la compagnie ou sur aucune propriété ou elle aura obtenu la permission des propriétaires d'agir ainsi; faire le commerce de matériaux et effets de toutes sortes, biens mobiliers et immobiliers, les hypothéquer, échanger, bâtir et les améliorer et particulièrement exercer tout commerce se rapportant à cette fin;

Exercer tout commerce qui paraîtra à la compagnie capable d'être convenablement exercé en rapport avec les objets ci-dessus, et censé directement ou indirectement accroître la valeur d'aucun des biens ou droits de la compagnie ou les rendre profitables;

Acquérir ou entreprendre la totalité ou aucune partie des commerces, biens et obligations de toute personne ou compagnie exerçant tout commerce que la compagnie est autorisée à exercer ou en possession de biens convenables pour les fins de la compagnie, et les payer en actions acquittées du capital de la compagnie;

Prendre ou autrement acquérir et détenir et vendre ou aliéner des actions dans toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie

(à suivre page 39)